

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.-
FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.-
PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE
S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.**

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Budget primitif 2014 Assainissement collectif
Affectation du résultat**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2013 du budget annexe « assainissement collectif » a fait ressortir un excédent de clôture de 71 792,88 € en section de fonctionnement.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 71 792,88 €.

Après examen du budget, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 71 792,88 € en section d'investissement du budget primitif 2014 du budget assainissement collectif (compte 1068).

Cette délibération annule et remplace celle réceptionnée par le Préfet le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

